

Lexique et terminologie

L'observatoire du tourisme

L'observatoire du tourisme des Pyrénées-Orientales est un outil d'aide à la décision pour des politiques de promotion, de commercialisation, d'aménagement, d'investissement, d'emplois.

Sa devise pourrait être : « observer pour comprendre, comprendre pour agir »

L'enjeu est tel qu'il s'avère péremptoire de toujours miser sur la pertinence et la qualité des sources de données utilisées dans l'élaboration d'indicateurs plutôt que sur l'exhaustivité des données.

Dès lors, l'observatoire peut jeter un regard analytique et débiter un diagnostic touristique. Il vise à définir dans un premier temps et à évaluer dans un deuxième temps les retombées économiques, à mesurer la ou les fréquentations touristiques sur un ou plusieurs secteurs géographiques, champs touristiques...

Enfin, il recherche à comprendre les dynamiques à l'œuvre dans le secteur des loisirs et du tourisme, du comportement des touristes, clients ou consommateurs aux marchés que vous ciblez.

Plus en détail, ces fonctions sont :

- La collecte de l'information avec, au préalable, une connaissance fine et exhaustive du terrain, une animation du terrain à travers un réseau...
- Le croisement et analyse des données recueillies par le biais d'enquêtes, d'études, d'entretiens....
- Le partage de ces données avec un réseau d'expert
- La diffusion de l'information à travers des publications, un site web, des news, des conférences...
- L'orientation des politiques touristiques grâce à une multitude d'indicateurs. Cette orientation se retrouvera dans un document cadre : le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs
- La veille et la prospective avec comme mission de détecter les évolutions, d'alerter et de proposer des correctifs si le besoin s'en fait sentir

Ses partenaires : Atout France, Tourisme & Territoires, les CRT, les CDT/ADT, les CCI, les Communautés de Communes, les offices de tourisme intercommunaux, intercommunautaires et indépendants, l'INSEE, KANTAR TNS et de nombreux cabinets d'étude (BET F.Marchand, Cabinet 4V, Eric Maurence....) ainsi qu'Orange pour les enjeux liés à la mobilité

Lexique du tourisme

Sources : INSEE, Observatoire National du Tourisme, Organisation Mondiale du Tourisme

VACANCES

- On appelle vacances selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'ensemble des déplacements d'agrément comportant au moins quatre nuits consécutives hors du domicile.
- C'est cette notion qui est utilisée dans les enquêtes permanentes sur les Conditions de vie des ménages de l'Insee (EPCV). Cette définition, que l'on retrouve dans les enquêtes de même type dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne, exclut les week-ends. Elle ne recouvre pas la notion courante de tourisme.
- Sont exclus des vacances : les déplacements professionnels, les voyages d'études, les séjours motivés par la maladie ou le décès d'un proche, les séjours de santé dans des établissements spécialisés, les courts séjours d'agrément (deux ou trois nuitées) et les week-ends réguliers

TOURISME

- Activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs (santé, sports, etc...)

VISITEUR

- Un visiteur est un voyageur qui se déplace hors de son environnement habituel et entre de fait dans le champ du tourisme. Le motif du déplacement peut être d'ordre personnel (loisirs, visites à des proches, santé, etc.), professionnel (missions, formations, séminaires, congrès, etc.) ou mixte. On distingue deux

types de visiteurs : les touristes et les excursionnistes Les allers-retours entre le domicile et le lieu de travail ou d'études sont hors du champ du tourisme.

TOURISTE

- Visiteur qui passe au moins une nuit dans un moyen d'hébergement collectif ou privé, dans le lieu visite.

TOURISTE NON RESIDENT

- Touriste résidant dans un pays étranger.

EXCURSIONNISTE

- Visiteur à la journée (qui ne passe pas de nuit dans un moyen d'hébergement).

COURT SEJOUR

- Séjour de une à trois nuits.

TAUX DE DEPART

- Nombre de personnes ayant fait au moins un déplacement dans l'année, divisé par la population totale.

HEBERGEMENT MARCHAND

- Hébergement faisant l'objet d'une commercialisation, avec transaction financière.

HEBERGEMENT NON MARCHAND

- Hébergement sans commercialisation, à l'usage du propriétaire, de ses parents ou amis, à titre gracieux.

CAPACITE D'ACCUEIL

- Totalité des hébergements touristiques disponibles sur un territoire.
- La capacité d'accueil touristique d'un territoire est un indicateur essentiel à suivre tant au niveau quantitatif que qualitatif.
- Cette capacité se définit toujours par un nombre de "lits" et représente le potentiel du territoire à accueillir dans le cadre d'une "nuitée" un certain nombre de touristes.
- La capacité d'accueil globale des Pyrénées-Orientales est d'environ 600.000 lits touristiques, ce qui signifie que ce département peut accueillir potentiellement 600.000 touristes par jour.

FREQUENTATION TOURISTIQUE

- La fréquentation touristique d'un territoire se mesure en fonction des nuitées consommées par les touristes sur ce territoire.
- Ces nuitées peuvent être consommées dans des hébergements marchands (hôtels, campings...) ou des hébergements non marchands (sa résidence secondaire, chez des parents, des amis...) ce qui rend très difficile leur évaluation.

Trois principaux outils sont en place dans les Pyrénées-Orientales afin d'avoir une vision globale des fréquentations touristiques

- La méthodologie d'analyse des flux
- Les enquêtes nationales de l'Insee
- Des dispositifs locaux

LIT TOURISTIQUE

- Unité de mesure de l'offre touristique en hébergement
- 1 lit = 1 personne susceptible d'être hébergée durant une nuit dans un établissement.

RESIDENCES SECONDAIRES

- Logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances incluant les logements loués (ou à louer) pour les séjours touristiques.

CAMPINGS (HOTELLERIE DE PLEIN AIR)

- Formule d'hébergement en plein air utilisant la tente ou la caravane, ou proposant la location de mobil-home ou d'habitats légers (bungalow...)

VILLAGE DE VACANCES

- Ensemble de logements en dur ou légers organisés autour d'un espace d'accueil.

GITE RURAL

- Logement meublé de type maison individuelle ou aménagé dans l'habitation du propriétaire et généralement situé sur une commune rurale.

CHAMBRE D'HOTE

- Formule d'hébergement proposant à minima chambre + petit déjeuner et étant située chez l'habitant.

MEUBLES DE TOURISME

- Villas, appartements ou studios meublés proposés en location de courte durée (journée, semaine, mois), bénéficiant à minima d'un classement préfectoral

MAISON FAMILIALE DE VACANCES

- Etablissement à caractère social pour l'accueil de familles pendant leurs vacances.

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

- Terrain aménagé pour l'accueil d'habitations légères de loisirs et, éventuellement, de caravanes.

HABITATION LEGERE DE LOISIRS (H.L.L.)

- Construction à usage non professionnel, démontable ou transportable, utilisée pour des séjours touristiques.

RESIDENCE DE TOURISME

- Etablissement d'hébergement classé, constitué de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires.

LOCATIONS BANALISEES

- Location saisonnières classée (classement préfectoral de 1 à 5 étoiles) ou labellisée (label Clévacances (de 1 à 5 clés) - label Gîtes de France (1 à 5 épis)

NOMBRE D'ARRIVEES

- Nombre de personnes arrivées sur un lieu d'hébergement, pour y réaliser un séjour à des fins touristiques.

NOMBRE DE NUTEES

- Nombre de nuits passées sur un lieu d'hébergement par l'ensemble des personnes arrivées.

NOMBRE DE SEJOURS

- Nombre de personnes ayant séjourné au moins une nuit, en lieu fixe. La durée des séjours est comptabilisée en nuitées.

DUREE DE SEJOUR

- Nombre de nuitées divisé par le nombre d'arrivées.

TAUX D'OCCUPATION

- Nombre de lits occupés divisé par le nombre de lits offerts.
- Le nombre de lits offerts est égal à la capacité d'accueil, multipliée par le nombre de jours constituant la période étudiée.

Compte satellite du tourisme

- Selon les recommandations de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) formulées en 2008, un compte satellite du tourisme (CST) a pour objectif d'analyser en détail tous les aspects de la demande de biens et services associés à l'activité des visiteurs, de voir comment cette demande se confronte dans la pratique à l'offre de ces biens et services et de décrire les interactions entre cette offre et d'autres activités économiques. Le CST a pour but de mieux articuler les statistiques du tourisme au sein du système statistique d'un pays et d'accroître la comparabilité internationale de ces statistiques.

Consommation touristique intérieure

- La consommation touristique intérieure est le concept central du compte satellite du tourisme (CST). L'agrégat mesure la consommation des visiteurs (touristes et excursionnistes) français ou étrangers, au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués en France ou à partir du territoire français, réalisée auprès des fournisseurs de services et de biens de consommation résidant en France. La consommation touristique intérieure se décompose en deux parties : interne, qui mesure la consommation des visiteurs résidant en France, et réceptrice, qui mesure la consommation des visiteurs résidant à l'étranger.

Dépense touristique intérieure

- La dépense touristique intérieure (DTI) est la part de la consommation touristique intérieure acquise contre paiement effectué, soit par les visiteurs eux-mêmes (cas le plus fréquent), soit par d'autres agents agissant en leur faveur. Elle est égale à la consommation touristique intérieure, à l'exception du poste « Hébergement touristique non marchand » qui regroupe les loyers imputés aux propriétaires de résidences secondaires. Les loyers imputés représentent le montant estimé qu'auraient eu à verser les propriétaires de résidences secondaires s'ils avaient été locataires et non propriétaires de leur bien.

CONSOMMATION TOURISTIQUE

- Ensemble des biens et des services consommés par le touriste pendant son séjour ou en vue de son déplacement, ainsi que des services inclus par les organismes concourant directement au développement touristique (accueil, promotion, administration).

EMPLOI TOURISTIQUE

- Est qualifié d'emploi touristique tout emploi relevant des activités caractéristiques du tourisme.

EMPLOI DIRECT

- Emploi relevant d'une entreprise des branches du secteur touristique.

EMPLOI INDIRECT

- Emploi créé dans les entreprises qui fournissent les branches du secteur touristique.

EMPLOI INDUIT

- Emploi additionnel créé au sein même du système de production en raison d'une demande accrue et des revenus supplémentaires générés.

Économie présentielle

- Economie qui tire son dynamisme de la population réellement présente sur un territoire, générant une activité économique en même temps que des besoins de service.

NATURA 2000

- Réseau de sites ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de

l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par les États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

ADT des Pyrénées-Orientales - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France
info@adt66.com [+33 \(0\) 4 68 51 52 53](tel:+330468515253)